

**Le Plessis-Pâté**

## **ARRETE DU MAIRE N° A198-2026**

### **ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**- 91220 LE PLESSIS-PATE -**

CTM/CDE

#### **Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)**

**Vu** les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

**Vu** les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

**Vu** la délibération n°073-2024 du 16 décembre 2024 relative aux redevances et règles d'occupation du domaine public,

**Vu** la demande faite par l'Entreprise **COMET IDF** - sise Z.I Maison Neuve – 8 rue du Poitou - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE,

pour *l'implantation d'une ligne électrique provisoire pour le chantier CHARCOIX (ATLAND) au 72 route de Corbeil sur la commune du Plessis-Pâté.*

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront temporairement interdits en lieu et place des travaux en cours, et ce pendant toute la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par du personnel affecté à cet effet. (Plans de cheminement électrique et pose des buses annexés)

#### Installation électrique :

- ✓ **1** armoire électrique positionnée contre le poste de transformation électrique ENEDIS
- ✓ **7** buses en béton de 1 x 1 x 1 m (longueur x largeur x hauteur)
- ✓ **7** poteaux bois d'une hauteur de 7,00 m
- ✓ **115** ml de câble électrique fixé en tête des poteaux (hauteur de passage sous câble minimum de 6,5 m)

#### Préconisation d'installation :

- ✓ *Pose des buses en béton et des poteaux bois à l'aide d'un camion auto-déchargeable avec bras de grue. La zone sera signalée. Un « homme trafic » assurera la circulation.*
- ✓ *Installation du câble en tête de poteau à l'aide d'un camion nacelle. La zone sera signalée. Un « homme trafic » assurera la circulation.*

**Article 2** : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
Du 10 juin 2026 au 20 décembre 2027 inclus**

**Article 3** : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge l'affichage du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**Article 4** : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

**Article 6** : La redevance d'occupation du domaine public étant fixée à 2,50 € par jour et par mètre carré, et conformément à la délibération susvisée prévoyant une exonération pour les occupations liées aux travaux de construction de logements sociaux, l'entreprise mentionnée ci-dessus devra verser à la commune du Plessis-Pâté la somme de 1 963,44 €.

**Article 7** : Les recettes afférentes sont inscrites au budget principal, article 70323.

**Article 8** : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 08 juin 2026.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.







Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,  
Sylvain TANGUY



### Légende

-  : blocs GBA
-  : cheminement du cable
-  électrique provisoire
-  des promoteurs
-  : poteaux bois hauteur 7m
-  : poste de transformation

